



## VILLE D'ETAMPES

-----  
ARRÊTE DU MAIRE  
N° VI-AR-2023/202

### Arrêté Permanent

**Objet : Rue de la République.**

**Stationnement réservé sur deux places au droit du n°18.**

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales L 2213-1 à L 2213-6,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles L 411.1 ; L 411.3, L 411.4, et L 411.8,

**VU** la Loi du 2 Mars 1982, n°82.213 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la Loi n°96.142 du 21 février 1996,

**VU** l'arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967, version consolidée en date du 4 septembre 2008, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**CONSIDERANT** que la réglementation du stationnement répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général,

**CONSIDERANT** qu'il convient de réserver des places de stationnement aux véhicules du Centre Médico-Psychologiques Barthélémy Durand.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1:** Deux emplacements seront réservés pour faciliter le stationnement des véhicules du Centre Médico-Psychologiques Barthélémy Durand, rue de la République au droit du n°18.

**ARTICLE 2:** Le stationnement des véhicules sur l'espace public sera matérialisé au sol par des barrières amovibles anti-stationnement.

**ARTICLE 3:** Tout arrêt ou stationnement d'autres véhicules sur ces deux emplacements sera considéré comme "gênant" et en infraction par rapport aux dispositions du présent arrêté. Toute infraction est verbalisable.

**ARTICLE 4:** Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du lundi 24 avril 2023.

**ARTICLE 5:** Une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière prévoit dans son livre I, modifié par arrêté du 6 décembre 2011, partie 8, articles 119 à 133, les conditions dans lesquelles doit être effectuée la signalisation temporaire sur la voirie qui sera mise en place et entretenue par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 6:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

**ARTICLE 7:** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8:** Le présent arrêté est transmis à :  
Madame la Commissaire de Police, Cheffe de la circonscription d'Etampes,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Etampes,  
Les Services Techniques Municipaux, et le service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Etampes, le 12 avril 2023.

Date de publication le 20 AVR. 2023

Pour extrait certifié conforme,

Par délégation du Maire,  
Jean- Michel JASSO  
Adjoint au Maire  
En charge de la Voirie

